



Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202205	0088	DAU
--------	----	--------	------	-----

## Interdiction de circulation et de stationnement Rue de la Forêt barrée

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** la demande de Madame Sandrine GAGNAT résidant 8, rue de la Forêt à SAINT-MARCEL (27950) pour l'organisation d'un vide greniers de quartier

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

### ARRÊTÉ

**Article 1** : La circulation et le stationnement aux abords de l'évènement rue de la Forêt seront strictement interdits le dimanche 29 mai 2022 de 7 h 00 à 18 h 00.

**Article 2** : La livraison de 2 barrières sera assurée par les agents communaux et leur mise en place par les organisateurs.

**Article 3** : Les participants s'engagent à tenir et à laisser les lieux propres. Ils ramèneront chez eux leurs invendus qu'ils pourront déposer ensuite à la déchetterie.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,

Fait à Saint-Marcel, le 11/05/2022  
Le Maire

Hervé PODRAZA

*Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme [www.telerecour](http://www.telerecour)*